

Cub Cadet®

CONDITIONS DE GARANTIE



§ 1 Domaine d'application

- 1.1 La présente garantie industrielle de la société Stanley Black & Decker Outdoor GmbH (ci-après dénommée « SBD ») s'applique exclusivement aux appareils neufs à usage privé (ci-après dénommés « Produit ») conformément aux conditions mentionnées dans la présente garantie industrielle.
- 1.2 Seuls les propriétaires des produits mentionnés au paragraphe 1 (ci-après dénommés « Clients finaux ») peuvent faire valoir des droits découlant de la présente garantie industrielle.
- 1.3 La présente garantie industrielle ne restreint pas les droits à la garantie légale que le client final est en droit d'exercer selon le Code de la consommation et le Code civil à l'encontre du vendeur du produit.

§ 2 Durée de la garantie industrielle

- 2.1 La garantie industrielle est valable pendant une durée de trois (3) ans si le produit concerné est un produit de la marque CUB CADET, à compter de la date de vente du produit au client final.

Pour les produits robots, la garantie industrielle est valable pendant une durée de deux (2) ans pour les modèles XR1, XR2 et XR3 et pendant une durée de trois (3) ans pour les modèles XR5 à compter de la date de vente du produit au client final. Les batteries installées dans nos produits robots disposent de deux (2) ans de garantie industrielle, à compter de cette même date de vente du produit au client final.

La garantie industrielle est valable pendant une durée de trois (3) ans ou mille (1000) heures d'utilisation (la première condition atteinte fait foi) pour les modèles de la gamme professionnelle Z PRO et de trois (3) ans ou cinq cent (500) heures d'utilisation (la première condition atteinte fait foi) pour les modèles XZ7 et XZ8 à compter de la date de vente du produit au client final.

Toute prolongation du délai fixé est exclue (délai de forclusion).

- 2.2 Les batteries sont garanties trois (3) ans uniquement pour la famille de produit autoportées, miniriders et zéro-turn résidentiels électriques et à compter de la date de vente du produit au client final.
- 2.3 Les pièces d'usure énumérées en annexe 1 sont fondamentalement exclues de la présente garantie industrielle.
- 2.4 Le client final ne peut faire valoir des droits découlant de la présente garantie industrielle que s'il ne peut exercer de droits à la garantie et selon le code civil à l'encontre du vendeur du produit ou si une procédure d'insolvabilité relative au patrimoine du vendeur a été engagée.
- 2.5 Conformément aux dispositions des articles L111-4, L111-4-1, D111-4 et R111-4-1 du Code de la consommation, nous vous informons que nous mettons à disposition les pièces détachées, indispensables à l'utilisation de nos produits, pour les produits fabriqués en 2024 jusqu'au 31 décembre 2032 sauf exception pour les familles de produits ci-dessous :
 - Autoportées et Minirider (hors produits électriques)
 - Rayon de braquage zéro (hors produits électriques)bénéficiant d'une mise à disposition des pièces détachées jusqu'au 31 décembre 2034.
 - Robots de tontebénéficiant d'une mise à disposition des pièces détachées jusqu'au 31 décembre 2029.

Cette exception concerne également les pièces suivantes bénéficiant d'une mise à disposition pour les produits vendus en 2024 jusqu'au 31 décembre 2034 : Outils de coupe tels que lames, chaînes, rotors, couteaux ou rouleaux, Interrupteurs marche-arrêt, Commutateurs marche-arrêt, Roues, Moteurs électriques ou thermiques, Dispositifs de réglage de la vitesse, Batteries, Chargeurs, Capteurs, Ecrans de contrôle, Carburateurs, Systèmes de démarrage, Systèmes de traction et éléments de transmission.

Sont exclus de cette condition les pièces moteurs de marque Briggs & Stratton, Honda, Kawasaki (hors gamme Z PRO) et Kohler (hors gamme Z PRO).



valables à compter du 01/11/2023

§ 3 Présence d'un défaut

Selon la présente garantie industrielle, SBD répond de tous les défauts matériels du produit dans la mesure où des défauts étaient déjà présents lors du transfert des risques du produit du vendeur au client final.

SBD décline toute responsabilité en cas de dommages matériels survenus

- suite à une utilisation non conforme et inappropriée,
- en raison d'un non-respect du mode d'emploi,
- suite à un montage et/ou une mise en service effectués de manière incorrecte par le client final,
- suite à une erreur ou négligence de manipulation,
- suite à des modifications ou réparations non conformes et/ou non autorisées par SBD effectuées par le client final ou des tiers,
- suite à un non-respect des intervalles de maintenance prescrits pour le produit (au moins 1 x par an) ou réalisation des travaux de maintenance par des personnes non autorisées.

Il en va de même pour les défauts réduisant de manière insignifiante la valeur ou la qualité du produit et pour l'usure et le vieillissement intervenant de manière naturelle suite à une utilisation conforme du produit.

§ 4 Réclamations en cas de défauts

4.1 Si un produit couvert par la présente garantie industrielle devait présenter des défauts au sens du paragraphe 3, le client dispose alors, vis-à-vis de SBD, d'un droit d'exécution ultérieure par suppression du ou des vices constatés ou par livraison d'un nouveau produit.

La décision de remettre en état le produit défectueux ou de le remplacer par un produit correspondant pour l'essentiel au produit initialement acquis est laissée à l'appréciation de SBD.

4.2 Si le client final est un commerçant au sens du Code du commerce Français, il est alors tenu de respecter les obligations mentionnées dans ce dernier.

4.3 Le client final ne peut, sur la base de la présente garantie industrielle, faire valoir aucune prétention allant au-delà de celles mentionnées au paragraphe 1, en particulier aucun droit à dommages-intérêts et à contrepartie, se retirer du contrat de vente le liant à son revendeur ou exiger une diminution du prix de vente. Cela ne s'applique pas en cas de responsabilité au sens de la loi sur la responsabilité du fait des produits, en cas de dol, de négligence grossière, d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, de dissimulation dolosive d'un défaut ou de violation d'une garantie de qualité.

§ 5 Exercice des droits

Toute prétention découlant de la présente garantie industrielle doit être adressée par écrit à SBD ou un atelier de maintenance agréé par SBD. Le bon d'achat d'origine doit être présenté afin de légitimer le droit.



valables à compter du 01/11/2023

§ 6 Divers

6.1 La présente garantie industrielle est soumise au droit Français.

6.2 La seule juridiction compétente pour tous les litiges découlant de la présente garantie industrielle ou portant sur cette dernière est Rouen.

Rouen, le 01/11/2023



valables à compter du 01/11/2023

Pièces d'usure Annexe 1 à la garantie du fabricant

1 Pièces qui découpent, broient, décomposent les substances et matériaux, mobiles ou conductrices telles que

- Couteaux, lames de tous types
- Couperets, couteaux de broyeur, fléaux pour hacheuses
- Fraises pour motobineuses ou rotofraises
- Lames, lames de scie
- Enclumes
- Disques de coupe
- Bandeaux racloirs et renvoi d'angle (vis sans fin) pour fraises à neige
- Canaux d'éjection
- Pièces pour applications comparables

2 Éléments de transmission

- Courroies trapézoïdales
- Courroies dentées
- Courroies rondes
- Courroies plates
- Chaînes
- Câbles

3 Paliers

- Paliers à roulement
- Paliers lisses
- Roulements à billes

4 Composants électriques

- Commutateurs de démarrage (clé et bouton)
- Commutateurs et relais
- Ampoules
- Témoins lumineux
- Câblage

5 Roues

- Pneumatiques
- Roues avec bande de roulement
- Rouleaux d'appui

6 Revêtements

- Revêtements intérieur des appareils (ex : intérieur des carters de tonte ...)
- Revêtements intérieurs des bacs de ramassage
- Revêtements des pièces en contact avec des matières externes (ex : herbe, terre...)

7 Moteurs

- Toutes les pièces mobiles
- Toutes les pièces exposées aux gaz d'échappement
- Toutes les pièces exposées au carburant
- Dispositif de démarrage
- Composants électriques et électroniques
- Filtres à air et huile
- Bougies d'allumage et cosses de bougie d'allumage

8 Accumulateurs d'énergie

- Accumulateurs
- Batteries (Sauf pour les produits de la marque CUB CADET garantie 1 an et exception des produits Tracteurs de pelouse électriques CUB CADET garantie 3 ans et produits robots de tonte CUB CADET garantie 2 ans)

9 Divers

- Pivot de direction, tringle de direction
- Poulies, ressorts
- Raccords à vis
- Poils de balai
- Lèvres en caoutchouc
- Brosses
- Bandeaux raclours
- Manches en bois (frêne)

Cub Cadet[®]

MTD France
Impasse du Quesnet
BP 453
76806 Saint Etienne du Rouvray

Tel.: 02 78 84 02 61
www.cub-cadet.fr
e-mail: support.fr@mtdproducts.com